

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DEVE 12** Occupation précaire du domaine public de la Ville de Paris, Cours des Maréchaux à Paris 12e. Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Val de Marne.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec le Conseil départemental du Val de Marne une convention autorisant le renouvellement de l'occupation du cours des Maréchaux, dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>ème</sup> par un collège provisoire durant les travaux de dépollution puis de reconstruction du collège Antoine de Saint-Exupéry à Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant le renouvellement de l'occupation du Cours des Maréchaux par un collège provisoire.

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie pour une durée de sept ans à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Le Conseil départemental du Val de Marne est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, en rapport avec la réalisation de son ouvrage et son exploitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**